

Procès-verbal du conseil municipal : séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 28

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2025

PRÉSENTS : 23

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BOUTIN Jeany, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, GABORIEAU Maryline, GELLÉ Arnaud, GRIMAUD Noëllie, JABOT-FERREIRO Rachel, LOGEAIS Jean-Louis, MORINIÈRE Quentin (arrivé à 20 h 57), RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe.

ABSENTS ET EXCUSÉS : 5

BELLOUARD Anthony, BRISSEAU Gaëlle, FORTES RODRIGUES Osvaldo, LOISEAU Stéphanie, SALESSES Virginie.

POUVOIRS : 2

Monsieur BELLOUARD Anthony donne pouvoir à Monsieur FONTENEAU Cédric ;

Madame SALESSES Virginie donne pouvoir à Madame BARBIER Anne.

VOTANTS : 24, puis 25 à partir du point 6

En préambule, le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2115-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame **Sylvie BOURASSEAU**, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION - FINANCES

1. PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-32 ; 2225-1 ; 2225-2 ; 2225-3 ; 2225-4 ; l'alinéa 7 de l'article 2321-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire concernant la lutte contre l'incendie et sa prise en charge financière ;

Vu le courrier du Syndicat Val de Loire en date du 23 octobre 2025.

Le poteau incendie n°25, situé sur la commune de Saint Maurice Etusson, est affecté à la défense incendie du lieu-dit La Brûlée, à Nueil-Les-Aubiers.

Ce poteau incendie doit être remplacé afin de pouvoir assurer effectivement la défense incendie des habitations.

Le coût total des travaux, qui seront réalisés par Véolia, sont évalués à 3 095 euros HT (3 714 euros TTC).

Il est demandé par le Syndicat Val de Loire, que la commune participe au financement du remplacement du poteau incendie à hauteur de 1 855 euros HT (2 226 euros TTC), soit environ 60 % du montant global de l'opération.

Monsieur Jérôme BARON indique que le poteau incendie est exclusivement destiné à la défense incendie du lieu-dit La Brûlée.

Monsieur le Maire précise que des opérations sont actuellement menées pour renforcer la défense extérieure contre l'incendie (DECL), notamment par l'installation de poteaux et de bâches dans les zones identifiées comme prioritaires. Il ajoute que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a réalisé une étude permettant de repérer les secteurs non couverts : certains nécessitent une intervention urgente, tandis que d'autres seront traités à moyen terme.

Enfin, il souligne que, comparée aux montants prévus pour l'ensemble des actions DECI, la participation communale au remplacement de ce poteau incendie reste relativement modeste.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour le remplacement du poteau incendie n° 25 telle que présentée en annexe de la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette affaire ;
- D'approuver la participation communale d'un montant de 1 855 euros HT, soit 2 226 euros TTC ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

2. AUTORISATION DU MAIRE OU DE SON REPRESENTANT A SIGNER LES MARCHES D'ASSURANCE PUBLICS CONCERNANT LA SOUSCRIPION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET POUR LE CCAS DE NUEIL-LES-AUBIERS

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6, L.21113-7 ; L.2113-8 et 2120-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2025_05_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 07 mai 2025 instituant un groupement de commandes pour les marchés d'assurance ;

Vu la délibération n°CCAS2025041003 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers en date du 10 avril 2025.

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2025 ;

Par délibération en date du 7 mai 2025 de la Commune de Nueil-Les-Aubiers et par délibération en date du 10 avril 2025 du CCAS de Nueil-Les-Aubiers, un groupement de commande a été constitué, entre ces deux structures, pour la passation et la gestion des contrats d'assurances. Par convention, la Commune de Nueil-Les-Aubiers a été désignée coordonnateur du groupement pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés d'assurances en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la conclusion de nouveaux marchés d'une durée maximale de 4 années. Ils pourront donc courir, au maximum, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les marchés, objet de la présente consultation, ont été décomposés en 4 lots distincts :

N° lot	Intitulé du lot
1	Dommages aux biens et risques annexes
2	Responsabilité civile – défense recours
3	Flotte automobile et accessoires
4	Protection juridique et fonctionnelle, dépense pénale des agents et des élus

Au vu des critères d'attribution définis dans le dossier de consultation pour le jugement des offres et après analyse des différentes offres reçues par le cabinet ED Consultants (assistant à maîtrise d'ouvrage), la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du mardi 18 novembre 2025, a décidé de retenir les offres suivantes :

N° lot	Attribuaire du lot	Cotisation annuelle	Garanties
Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES – 79031 Niort	33.654,00 € TTC	Offre de base Formule : <ul style="list-style-type: none">▪ Franchise ville 10.000 €▪ Franchise CCAS 1.000 €
Lot 2 : responsabilité civile – défense recours	SMACL ASSURANCES – 79031 Niort	5.483,03 € TTC	Offre de base Formule : <ul style="list-style-type: none">▪ Franchise ville 1.000 €▪ Franchise CCAS 300 €

Lot 3 : flotte automobile et accessoires	MMA 79700 Mauléon	14.351,00 € TTC	Offre de base Formule : franchise 1.000 € + PSE3 : auto-mission
Lot 4 : protection juridique (PSE) et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus	SMACL ASSURANCES - Niort	1.984,14 € TTC	Offre de base (protection fonctionnelle) + PSE protection juridique de la personne morale
Total prévisionnel d'assurances 2026		55.472,17 € TTC (Ville et CCAS) avec la répartition de : - 53.757,76 € TTC pour la ville - 1.714,41 € TTC pour le CCAS	

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas eu pléthore de candidatures pour le marché des assurances. Certaines communes rencontrent des difficultés à obtenir une couverture. La situation de Nueil-les-Aubiers est jugée satisfaisante. Il précise qu'une augmentation de la franchise a été appliquée pour les dommages aux biens. Cette évolution s'apparente à une forme d'auto-assurance, les petits sinistres n'étant plus pris en charge dans ce cadre. Cela contribue à maintenir une sinistralité faible. La commune reste toutefois assurée pour les sinistres majeurs.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés correspondants avec les compagnies d'assurances ci-dessus citées et notamment les actes d'engagement dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus et arrêtées par la Commission d'appel d'offres ;
- Dire que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget primitif de chaque collectivité.

URBANISME - FONCIER

3. VENTE DU LOT N°9 DU VILLAGE DES SAMARES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 et L.5211-37 ;

Vu la délibération n°2022_09_12 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 28 septembre 2022 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain au secteur dit des « Samares I » ;

Vu la délibération n°2023_10_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 25 octobre 2023 modifiant le cahier des charges de cession de terrains ;

Vu la délibération n°2024_05_11 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 mai 2024 modifiant le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;

Vu la délibération n°2024_12_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 fixant la tarification des prestations communales applicable à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu la promesse de vente synallagmatique avec conditions suspensives entre la mairie de Nueil-Les-Aubiers et les consorts GUINEFOLEAU en date du 15 septembre ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2025 ;

Dans le cadre d'un projet de construction de logements au village des Samares, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée n°017 AK 602, d'une superficie de 655m² aux consorts GUINEFOLEAU.

Considérant la tarification des prestations communales pour l'année 2025, le prix au m² est de 48 €, TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 31 440 euros, TVA sur marge incluse. L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, la vente de la parcelle 017 AK 602, pour un montant de 31.440 euros, TVA sur marge incluse, aux consorts Guinefoleau, dans les conditions susmentionnées ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les recettes afférentes au budget annexe ZAC Cœur de Ville.

4. REQUALIFICATION DE L'ILLOT DU LION D'OR - PROJET D'ACQUISITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAIN (EPFNA) DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS ARNEAULT

Vu la convention de réalisation n°7924140 entre la Commune de Nueil-les-Aubiers, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EPFNA, signée le 07 février 2025, et ayant pour objet la requalification de l'îlot du Lion d'Or ;

Vu la délibération n° B-2024-236 en date du 29 novembre 2024 de l'EPFNA approuvant la convention de réalisation n° 7924140 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nueil-les-Aubiers en date du 04 décembre 2024 approuvant la convention de réalisation n° 7924140 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 07 janvier 2025 approuvant la convention de réalisation n° 7924140 ;

Vu le bon pour accord signé de la part des consorts ARNEAULT en date du 24 octobre 2025.

Il est proposé d'autoriser à l'EPFNA à procéder à l'acquisition de la maison appartenant aux consorts ARNEAULT, située au 3 rue de l'Ecu de France (parcelle cadastrée AB 449), d'une superficie totale de 125m².

Après un accord amiable avec les propriétaires, le montant de l'acquisition s'élève à 57 200 € HT (cinquante-sept mille deux cents euros hors taxes) net vendeur (cf. courrier bon pour accord transmis par l'EPF).

En cas d'accord du conseil municipal, cette vente aura lieu au cours du premier trimestre 2026. En conséquence, les consorts Arneault seront redevables de la taxe sur les logements vacants 2026 ainsi que de la taxe foncière 2026. Conformément aux termes de la négociation réalisée avec les consorts Arneault, il est proposé que la commune rembourse aux consorts Arneault le montant de ces deux taxes, sur présentation des avis d'imposition correspondants.

Monsieur Jérôme BARON indique que le prix reste dans la fourchette de 10 % des estimations de France Domaines. Il précise que la commune est désormais propriétaire de l'ensemble des bâtiments du secteur de l'Ecu de France. Il est convenu d'engager, dès que possible, la phase de démolition, une fois que l'Établissement Public Foncier (EPF) sera devenu propriétaire.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser l'EPFNA à acquérir le bien situé 3 rue de l'Ecu de France dans les conditions susmentionnées :

- D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.
- De prendre en charge la taxe sur les logements vacants au titre de l'année 2026 ;
- De prendre en charge le prorata de la taxe foncière au titre de l'année 2026 ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

5. ACTUALISATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS : AVENANT N°1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah sur les pactes territoriaux notamment du 13 mars 2024, du 9 octobre 2024 et du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en conseil communautaire le 13 mai 2025 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté en conseil communautaire le 5 novembre 2024 et approuvé le 4 novembre 2025 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 septembre 2021 portant approbation des conventions OPAH et OPAH RU.

Considérant la mise en œuvre du programme AggloRénov (OPAH RU, OPAH et programme local) sur la période 2021-2026,

Considérant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur le volet « dynamique territoriale » et le volet « information/conseil/orientation »,

En partenariat avec l'Anah et des communes, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre depuis décembre 2021 et pour une durée de 5 ans, le programme AggloRénov combinant une OPAH RU multisites, une OPAH centres-bourgs et un programme local autour des objectifs suivants :

- La production de logements locatifs abordables et de qualité dans l'ancien
- Un appui à la rénovation énergétique globale des logements
- La revitalisation des cœurs de bourg et de ville

Afin d'anticiper la fin définitive de l'OPAH (prévue initialement au 30 novembre 2026) et faciliter la compréhension des dispositifs successifs, il est proposé de résilier par anticipation l'OPAH existante au 31 décembre 2025 et de réintégrer les objectifs, actions et périmètres de cette OPAH dans le Pacte Territorial du Bocage Bressuirais dans le cadre de cet avenant n°1, jusqu'à la fin de l'année 2026.

La convention d'OPAH RU multisites se poursuit quant à elle jusqu'à son terme, au 30 novembre 2026.

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, il sera étudié, dans un deuxième temps, la possibilité de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2027 le programme AggloRénov (composé alors d'une OPAH RU, du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov et du programme local) afin d'éviter un arrêt brutal du programme et des dynamiques engagées et assurer un principe de continuité, le temps que les nouveaux élus puissent s'approprier les dispositifs et préciser leurs priorités pour un nouveau programme global.

Projet d'avenant à la convention (cf. annexe) :

Le présent avenant vise à annuler et remplacer le PIG Pacte Territorial du Bocage Bressuirais signé le 30 décembre 2024. Il actualise le volet 1 « dynamique territoriale », le volet 2 « Information, conseil et orientation » et active le volet 3 « accompagnement » du PIG Pacte Territorial France Rénov' à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place de l'OPAH mise en œuvre jusqu'à présent sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre du volet 3 activé, les missions éligibles aux aides de l'Anah sont les suivantes :

- Accompagnement à la production de logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3 ;
- Accompagnement à la rénovation énergétique globale pour les propriétaires occupants Anah modestes et très modestes ;
- Accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé auprès des locataires et propriétaires.

Ainsi, les objectifs et enveloppes financières prévus initialement dans l'OPAH ont été réintégrés dans le volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' et actualisés au regard de la dynamique de projets constatée tout en restant dans les enveloppes financières AggloRénov prévues initialement (Cf pages 18 et 20 du projet d'avenant).

*Afin de faciliter la lecture et la compréhension du programme, la convention initiale a été actualisée avec les éléments de l'avenant n°1 (en bleu et en italique dans le texte).

Monsieur Jérôme BARON présente l'objectif de basculer la partie OPAH dans le pacte territorial, afin d'alléger le dispositif. Il précise que l'OPAH-RU se poursuit jusqu'au 30 novembre 2026, ce qui garantit une certaine continuité, indépendamment des autres programmes OPAH. Cette intégration permettra également de lever certaines contraintes

supportées par la CA2B, notamment l’obligation de se porter garant ou payeur des loyers pour les personnes relogées en raison d’un logement indigne. L’objectif est double : simplification et continuité au-delà de 2026, grâce à la bascule vers le pacte territorial, dont la vision s’étend jusqu’en 2029.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De valider le projet de convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025 – 2029 actualisé avec l’avenant n°1 actant par ce fait la résiliation de l’OPAH au 31 décembre 2025 et le glissement des objectifs et des enveloppes vers le Pacte Territorial France Rénov' ;
- D’autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l’ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT [DSNE]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers adoptant le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Vu la délibération n°2024_12_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers approuvant le lancement de la démarche « Atlas de la biodiversité communale » et la sollicitation d’une subvention au titre du Fonds Vert ;

Vu la convention de subvention OFB-25-0154 relative au projet « Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers » signée par la commune et l’Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l’implication de Deux-Sèvres Nature Environnement dans la construction du projet d’Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers ;

L’Atlas de la biodiversité communale (ABC) fait partie des actions inscrites dans le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal de Nueil-Les-Aubiers, adopté en novembre 2023.

Les ABC sont des démarches encadrées et soutenues par l’Office Français de la Biodiversité, qui s’articulent autour de **trois axes essentiels** :

1. Améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal
2. Partager cette connaissance, sensibiliser, impliquer les habitants et les acteurs du territoire
3. Identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux protéger et valoriser la biodiversité

Le projet d’Atlas de la biodiversité de Nueil-Les-Aubiers a été construit fin 2024 avec l’appui de plusieurs associations locales de protection – éducation à l’environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Bocage Pays Branché, la Buissonnante et Sèvre Environnement) qui participeront également à sa mise en œuvre : réalisation d’inventaires, actions de sensibilisation et d’animation.

Le projet bénéficie d’un soutien financier de l’Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %. La phase de mise en œuvre s’étendra de fin 2025 à mars 2028 soit un peu plus de deux années.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l’association Deux-Sèvres Nature Environnement, pour la mise en œuvre d’actions dans le cadre de l’Atlas de la biodiversité communale :

Actions	Nombre de jours	Période	Coût / jour	Coût
Inventaire flore et insectes sur des parcelles en gestion communale	9	avril-septembre 2026	620,00 €	5 580,00 €
Inventaire chiroptères et conventionnements refuges	11,5	mai-octobre 2026	620,00 €	7 130,00 €
Inventaire mares agricoles (sous-traitance Détours dans l'eau)	6	janvier-mai 2027	620,00 €	3 720,00 €
Contacts avec propriétaires mares et / abris chiroptères	4	2 en 2026, 2 en 2027	580,00 €	2 320,00 €
Saisie et mise en forme, cartographie, rapports	15	2026 - 2027	580,00 €	8 700,00 €
Temps de réunions				1 250,00 €
TOTAL				28 700,00 €

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2028.

Les versements de la commune à Deux-Sèvres Nature Environnement s'échelonneront comme suit :

- 25 % du montant total à la signature de la convention (soit 7 175 euros)
- 50 % en juillet 2026 (soit 14 350 euros)
- 25 % lorsque la mission sera finalisée (soit 7 175 euros)

Arrivée de Quentin MORINIERE à 20 h 57

Monsieur le maire rappelle que la commune avait été retenue pour ce projet. Au-delà de la candidature, il s'agit d'un financement à hauteur de 80 % par l'État. Le projet a été élaboré en concertation avec les différents acteurs et les interventions ont déjà débuté. Il précise que le mardi 25 novembre 2025, des plantations ont commencé dans la partie haute du Bike Parc. Des élèves étaient présents sur le terrain et, en alternance, visitaient les services techniques. L'opération se poursuivra jusqu'au jeudi 27 novembre 2025. Il indique qu'il s'agit de la poursuite des engagements déjà pris, inscrits dans la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Cette démarche vise en premier lieu à améliorer la connaissance de la biodiversité, à sensibiliser les acteurs du territoire et à les impliquer. Il propose d'approuver globalement les conventions, la philosophie du projet restant inchangée. L'ensemble du dispositif est prévu jusqu'en 2028.

Monsieur Jérôme BARON souligne que le recours à des partenaires associatifs locaux permet de proposer une animation à un coût très compétitif, comparé à d'autres collectivités. À titre d'exemple, une commune proche des Deux-Sèvres supporte un coût bien plus élevé pour la mise en œuvre de son ABC.

Monsieur le maire précise que ce dispositif permet de soutenir des associations qui œuvrent sur le territoire communal.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer la somme de 7 175 euros sur le budget communal 2025 ;
- D'imputer la somme de 14 250 euros sur le budget communal 2026 ;
- D'imputer la somme de 7 175 euros sur le budget communal 2028.

7. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers adoptant le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Vu la délibération n°2024_12_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers approuvant le lancement de la démarche « Atlas de la biodiversité communale » et la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert ;

Vu la convention de subvention OFB-25-0154 relative au projet « Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers » signée par la commune et l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'implication du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres dans la construction du projet d'Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers ;

L'Atlas de la biodiversité communale (ABC) fait partie des actions inscrites dans le *Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal de Nueil-Les-Aubiers*, adopté en novembre 2023.

Les ABC sont des démarches encadrées et soutenues par l'Office Français de la Biodiversité, qui s'articulent autour de **trois axes essentiels** :

1. Améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal
2. Partager cette connaissance, sensibiliser, impliquer les habitants et les acteurs du territoire
3. Identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux protéger et valoriser la biodiversité

Le projet d'Atlas de la biodiversité de Nueil-Les-Aubiers a été construit fin 2024 avec l'appui de plusieurs associations locales de protection – éducation à l'environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Bocage Pays Branché, la Buissonnante et Sèvre Environnement) qui participeront également à sa mise en œuvre : réalisation d'inventaires, actions de sensibilisation et d'animation.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %. La phase de mise en œuvre s'étendra de fin 2025 à mars 2028 soit un peu plus de deux années.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale :

Actions	Nombre de jours	Coût / jour	Coût
Inventaire oiseaux du bâti - GODS	6	610,00 €	3 660,00 €
Inventaire rapaces nocturnes zones prioritaires - GODS	6	610,00 €	3 660,00 €
Animation scolaire - Effraie et moi - GODS	4	610,00 €	2 440,00 €
Sortie grand public - Oiseaux du bâti - GODS	1	610,00 €	610,00 €
Analyse, bilans, rapports - GODS	5	610,00 €	3 050,00 €
Temps de réunions			1 250,00 €
TOTAL			14 670,00 €

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2028.

Les versements de la commune au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres s'échelonneront comme suit :

- 25 % du montant total à la signature de la convention (soit 3 667,50 euros)
- 50 % en juillet 2026 (soit 7 335 euros)
- 25 % lorsque la mission sera finalisée (soit 3 667,50 euros)

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer la somme de 3 667.50 euros sur le budget communal 2025 ;
- D'imputer la somme de 7 335 euros sur le budget communal 2026 ;
- D'imputer la somme de 3 667.50 euros sur le budget communal 2028.

8. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BUISSONNANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers adoptant le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Vu la délibération n°2024_12_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers approuvant le lancement de la démarche « Atlas de la biodiversité communale » et la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert ;

Vu la convention de subvention OFB-25-0154 relative au projet « Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers » signée par la commune et l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'implication de La Buissonnante dans la construction du projet d'Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers ;

L'Atlas de la biodiversité communale (ABC) fait partie des actions inscrites dans le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal de Nueil-Les-Aubiers, adopté en novembre 2023.

Les ABC sont des démarches encadrées et soutenues par l'Office Français de la Biodiversité, qui s'articulent autour de trois axes essentiels :

1. Améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal
2. Partager cette connaissance, sensibiliser, impliquer les habitants et les acteurs du territoire
3. Identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux protéger et valoriser la biodiversité

Le projet d'Atlas de la biodiversité de Nueil-Les-Aubiers a été construit fin 2024 avec l'appui de plusieurs associations locales de protection – éducation à l'environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Bocage Pays Branché, la Buissonnante et Sèvre Environnement) qui participeront également à sa mise en œuvre : réalisation d'inventaires, actions de sensibilisation et d'animation.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %. La phase de mise en œuvre s'étendra de fin 2025 à mars 2028 soit un peu plus de deux années.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et La Buissonnante, pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale :

Actions	Nombre de jours	Coût / jour	Coût
Co-construction du programme des animations scolaires avec la commune et les établissements scolaires ; réalisation d'actions d'animation et sensibilisation (notamment auprès des scolaires) ; participation aux réunions de suivi de l'Atlas de la biodiversité	11	400 €	4 400 €
TOTAL			4 400 €

La convention prendra fin au 31 mars 2028.

Les versements de la commune à La Buissonnante s'échelonneront comme suit :

- 25 % du montant total à la signature de la convention (soit 1 100 €)
- 50 % en juillet 2026 (soit 2 200 €)
- 25 % lorsque la mission sera finalisée (soit 1 100 €)

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec La Buissonnante pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer la somme de 1 100 euros sur le budget communal 2025 ;
- D'imputer la somme de 2 200 euros sur le budget communal 2026 ;
- D'imputer la somme de 1 100 euros sur le budget communal 2028.

9. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BOCAge PAYS BRANCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers adoptant le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Vu la délibération n°2024_12_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers approuvant le lancement de la démarche « Atlas de la biodiversité communale » et la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert ;

Vu la convention de subvention OFB-25-0154 relative au projet « Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers » signée par la commune et l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'implication de Bocage Pays Branché dans la construction du projet d'Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers ;

L'**Atlas de la biodiversité communale (ABC)** fait partie des actions inscrites dans le *Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal de Nueil-Les-Aubiers*, adopté en novembre 2023.

Les ABC sont des démarches encadrées et soutenues par l'Office Français de la Biodiversité, qui s'articulent autour de **trois axes essentiels** :

1. Améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal
2. Partager cette connaissance, sensibiliser, impliquer les habitants et les acteurs du territoire
3. Identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux protéger et valoriser la biodiversité.

Le projet d'Atlas de la biodiversité de Nueil-Les-Aubiers a été construit fin 2024 avec l'appui de plusieurs associations locales de protection – éducation à l'environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Bocage Pays Branché, la Buissonnante et Sèvre Environnement) qui participeront également à sa mise en œuvre : réalisation d'inventaires, actions de sensibilisation et d'animation.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %. La phase de mise en œuvre s'étendra de fin 2025 à mars 2028 soit un peu plus de deux années.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et Bocage Pays Branché, pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale :

Actions	Nombre de jours	Coût / jour	Coût
Animation et sensibilisation (notamment grand public) ; participation aux réunions de suivi de l'Atlas de la biodiversité	8	480 €	3 840 €
TOTAL			3 840 €

La convention prendra fin au 31 mars 2028.

Les versements de la commune à Bocage Pays Branché s'échelonneront comme suit :

- 25 % du montant total à la signature de la convention (soit 960 €)
- 50 % en juillet 2026 (soit 1920 €)
- 25 % lorsque la mission sera finalisée (soit 960 €)

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec Bocage Pays Branché pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer la somme de 960 euros sur le budget communal 2025 ;
- D'imputer la somme de 1 920 euros sur le budget communal 2026 ;
- D'imputer la somme de 9 60 euros sur le budget communal 2028.

10. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SÈVRE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_11_24 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers adoptant le Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal ;

Vu la délibération n°2024_12_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers approuvant le lancement de la démarche « Atlas de la biodiversité communale » et la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert ;

Vu la convention de subvention OFB-25-0154 relative au projet « Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers » signée par la commune et l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'implication de Sèvre Environnement dans la construction du projet d'Atlas de la biodiversité communale de Nueil-Les-Aubiers ;

L'**Atlas de la biodiversité communale (ABC)** fait partie des actions inscrites dans le *Projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal de Nueil-Les-Aubiers*, adopté en novembre 2023.

Les ABC sont des démarches encadrées et soutenues par l'Office Français de la Biodiversité, qui s'articulent autour de **trois axes essentiels** :

1. Améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal
2. Partager cette connaissance, sensibiliser, impliquer les habitants et les acteurs du territoire
3. Identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux protéger et valoriser la biodiversité

Le projet d'Atlas de la biodiversité de Nueil-Les-Aubiers a été construit fin 2024 avec l'appui de plusieurs associations locales de protection – éducation à l'environnement (Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Bocage Pays Branché, la Buissonnante et Sèvre Environnement) qui participeront également à sa mise en œuvre : réalisation d'inventaires, actions de sensibilisation et d'animation.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %. La phase de mise en œuvre s'étendra de fin 2025 à mars 2028 soit un peu plus de deux années.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et Sèvre Environnement, pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale :

Actions	Nombre de jours	Coût / jour	Coût
Co-construction du programme des animations scolaires avec la commune et les établissements scolaires ; réalisation d'actions d'animation et sensibilisation (notamment auprès des scolaires) ; participation aux réunions de suivi de l'Atlas de la biodiversité	10	440 €	4 400 €
TOTAL			4 400 €

La convention prendra fin au 31 mars 2028.

Les versements de la commune à Sèvre Environnement s'échelonneront comme suit :

- 25 % du montant total à la signature de la convention (soit 1 100 €)

- 50 % en juillet 2026 (soit 2 200 €)
- 25 % lorsque la mission sera finalisée (soit 1 100 €)

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec Sèvre Environnement pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer la somme de 1 100 euros sur le budget communal 2025 ;
- D'imputer la somme de 2 200 euros sur le budget communal 2026 ;
- D'imputer la somme de 1 100 euros sur le budget communal 2028.

RESSOURCES HUMAINES

11. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "SANTÉ" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 13 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend quatre niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré sur ce sujet. Les consultations ont été menées et ont abouti à une seule candidature dans certains cas, deux dans d'autres. Un seul prestataire a finalement été retenu : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). En cas d'adhésion, les agents pourront bénéficier d'une couverture pour les risques santé et prévoyance. La commune a l'obligation de proposer ce dispositif et de participer au financement des charges supportées par les agents. Concernant la santé, une prise en charge était déjà prévue pour les mutuelles labellisées, avec une participation minimale fixée à 15 euros par agent et par mois. Il précise que le Comité Social Territorial (CST), composé paritairement de représentants des employeurs et des agents, a été consulté. À Nueil-Les-Aubiers, il est commun à la commune, au CCAS et à l'EHPAD de la Sainte-Famille. En cas de désaccord du CST, une seconde consultation aurait été nécessaire, après quoi la commune aurait pu se passer de l'avis favorable. À l'issue des échanges, il ressort, sur proposition de la collectivité, une participation fixée à 20 euros bruts par agent et par mois. Il ajoute que l'enjeu principal ne concerne pas le risque santé, car les agents disposent déjà d'une couverture personnelle ou via leur conjoint / conjointe. La participation ne s'applique que pour l'adhésion à la MNT. Les agents devront donc faire leur choix en fonction des garanties proposées et du niveau de participation.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque "santé" du CDG 79 ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros bruts, par agent, par mois ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG 79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention, et autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion "protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation" avec le CDG 79 ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

12. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PRÉVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 13 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente

- les garanties optionnelles :

- décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
- perte de retraite,
- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Monsieur le maire rappelle que la participation de la collectivité est désormais obligatoire. Jusqu'à présent, elle s'élevait à sept euros pour les agents aux revenus les plus élevés et 10 euros pour les plus bas salaires. À compter du 1^{er} janvier 2026, une évolution des garanties interviendra, entraînant un renforcement des couvertures pour les agents qui adhéreront. La commune à l'obligation de proposer ce dispositif, mais l'adhésion reste facultative pour les agents. Le choix dépendra souvent des conditions de ressources, certains disposant déjà d'une protection personnelle ou via leur conjoint / conjointe. Il ajoute que l'augmentation des garanties entraîne une hausse conséquente des charges pour les agents. Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé de fixer la participation communale à 25 euros bruts par agent et par mois. Ce montant s'appliquerait pendant trois ans, conformément aux conventions négociées par le CDG qui prévoient un gel des garanties sur cette période. L'objectif est de favoriser une couverture maximale des agents, sachant que la participation ne vaut que pour l'adhésion au dispositif proposé. Il précise que cette proposition, déjà discutée dans d'autres instances (conférence des maires, CA2B), répond à une logique de simplification et de soutien aux agents. Elle s'inscrit dans une perspective d'évolution vers un abondement des collectivités à hauteur de 50 % des coûts en 2029. Ce geste, bien que représentant un coût pour la collectivité, peut être mis en parallèle avec le gel de l'indice du point des fonctionnaires.

Monsieur Jean-Noël FERCHAUD demande si l'adhésion peut se faire uniquement avant le 1^{er} janvier 2026 ou si elle pourra se faire pendant la durée du contrat.

Monsieur le maire répond que les agents ont tout intérêt à le faire au 1^{er} janvier même s'ils pourront le faire pendant la durée du contrat.

Madame Maryline GABORIEAU demande si la collectivité connaît le coût financier pour la commune.

Monsieur le maire répond qu'une présentation de la MNT a eu lieu. Des agents se sont déplacés afin de réaliser des simulations personnalisées pour chaque agent. Le dispositif prévoit une garantie socle ainsi que des niveaux de garanties supérieures, accessibles au choix des agents. La participation communale restera inchangée en fonction du niveau de garantie choisi. Il précise que cette évolution entraînerait un surcoût estimé à 15 000 euros en 2026 pour les deux dispositifs, sous réserve du nombre d'agents qui y adhéreront. Ce texte vise à améliorer les conditions des fonctionnaires territoriaux, alors que, dans le secteur privé, ce type de couverture est obligatoire depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Noël FERCHAUD demande s'il y a une harmonisation.

Monsieur le maire indique qu'il ne considère pas cette mesure comme indispensable, bien qu'elle ait été évoquée. Il rappelle que les agents occupent des postes assortis d'une rémunération liée à leur ancienneté et à leur grade, complétée par un régime indemnitaire qui varie selon les collectivités. Lors des recrutements, il apparaît que certaines collectivités disposent de moyens pour mieux accompagner leurs agents, tandis que d'autres font ce choix malgré des ressources limitées. À titre d'exemple, il cite la mise en place du chèque déjeuner à Nueil-Les-Aubiers qui avait été réalisée sans obligation légale, dans une logique d'attractivité. La proposition actuellement faite est bien accueillie par

les agents et contribue à maintenir une bonne relation avec eux, que ce soit au sein de la commune, du CCAS ou de l'EHPAD.

Madame Maryline GABORIEAU regrette qu'il n'y ait pas d'entente au niveau de l'Agglo et demande si cela aurait été plus intéressant au niveau des marchés.

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas certain que la mutualisation des consultations, en réunissant plusieurs donneurs d'ordre, ait permis d'obtenir les meilleurs tarifs. En effet, malgré une large consultation, une seule structure a été retenue. Des négociations ont eu lieu sans que l'entreprise ne sache qu'elle était la seule candidate. Il souligne que l'obligation de mettre en place ce dispositif demeure, mais que le taux d'adhésion des agents reste inconnu, ce qui pourrait générer des coûts variables pour la commune. Par ailleurs, la sinistralité est difficile à anticiper, car elle dépend des communes et des départements.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / REYLENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque "santé" du CDG 79 ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros bruts, par agent, par mois ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG 79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention, et autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion "protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation" avec le CDG 79 ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

13. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 313-1.

Vu la délibération n°2024_12_17 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents afin d'assurer les missions liées au Cadre Vert ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'ajustement des moyens au regard de l'activité du service.

Cette délibération vise à modifier le temps de travail de l'agent qui réalise six heures complémentaires depuis le 15 septembre 2025 afin d'assurer la gestion de l'exploitation du Cadre vert.

Grade	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail	Nouveau temps de travail
Adjoint administratif	10.5 heures hebdomadaires Agent d'accueil espace « France services »	+ 6 heures hebdomadaires Agent d'exploitation du Cadre vert	16.5 heures hebdomadaires

Madame Corinne ROBEAU demande si le temps de travail peut être annualisé.

Madame Julie COUTOUISS répond par l'affirmative.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la modification du temps de travail telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;

- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

14. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.542-1 à L.542-35 ;

Vu la délibération n°2024_12_17 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 04 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents afin d'assurer les missions liées au Cadre Vert ;

Vu la délibération n°2025_06_15 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 11 juin 2025 portant création d'un emploi permanent ;

Vu la délibération n°2025_06_16 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 11 juin 2025 portant création d'un emploi permanent ;

Vu la délibération n°2025_10_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent ;

Vu la délibération n°2025_10_10 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent ;

Vu la délibération n°2025_10_11 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Lors des précédents conseils municipaux, plusieurs postes ont été créés dans le cadre de mouvements de personnel et de réorganisations de services. Il convient désormais de supprimer les postes vacants, précédemment occupés par des agents ayant quitté leurs fonctions.

Les postes supprimés sont les suivants :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (temps de travail de 30.35 heures hebdomadaires) à compter du 30 novembre 2025 à la suite de la mutation de l'agent. **Les missions sont assurées** en raison de la création d'un poste lors du conseil municipal du 11 juin 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps de travail de 28.35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2026 en raison du départ en retraite de l'agent. **Les missions sont assurées** en raison de la création d'un poste lors du conseil municipal du 11 juin 2025.
- Suppression des deux postes du Cadre vert, à compter du 30 novembre 2025, créés lors du conseil municipal du 04 décembre 2024, afin d'ajuster les moyens au regard de l'activité du service. **Les missions sont assurées** dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent en poste à temps non complet présentée lors de la précédente délibération (à raison six heures hebdomadaires)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (temps de travail de 12.5 heures hebdomadaires) à compter du 30 novembre 2025 à la suite du départ en retraite de l'agent. **Les missions sont assurées** en raison de la création d'un poste lors du conseil municipal du 29 octobre 2025 et de l'augmentation de temps de travail d'agents déjà en poste, à temps non complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (temps de travail de 5.9 heures hebdomadaires) à compter du 30 novembre 2025 à la suite de la démission de l'agent. **Les missions sont assurées** en raison de la création d'un poste lors du conseil municipal du 29 octobre 2025.

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est présenté en annexe.

Madame Julie COUTOUISS précise que les suppressions de postes sont liées à des ouvertures qui ont été réalisées lors des précédents conseils municipaux.

Monsieur le maire ajoute que le recrutement des ATSEM a dû se faire sur des postes adaptés ce qui a conduit à ouvrir des postes puis, ceux qui ne sont pas occupés seront fermés.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la suppression des postes telle que présentée ci-dessus ;
- De valider le tableau des effectifs mis à jour figurant en annexe
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;

15. APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Le schéma directeur de l'organisation des services municipaux comprend cinq axes principaux :

- Services supports : direction, affaires générales et juridiques, finances, ressources humaines, achats, communication ;
- Politiques publiques d'aménagement, de développement et d'animation : aménagement, environnement, développement touristique, sport revitalisation et développement communal
- Interventions techniques : espaces verts, voiries, bâtiments & manifestations, chantier d'insertion, entretien des locaux
- Services à la population : social, France services, état civil, élections, logement, urbanisme et funéraire, cantine, écoles ;
- Sécurité et prévention.

Régulièrement, en fonction des départs et arrivées dans les effectifs, des évolutions dans l'exercice des missions et de leur répartition entre les agents, il convient d'apporter des ajustements à l'organigramme.

Monsieur le maire annonce qu'il y avait déjà un organigramme. Il ajoute que l'organisation du travail change et qu'il était nécessaire d'intégrer les nouveaux éléments. Il précise que la partie tourisme n'y était pas et des ajustements ont été effectués pour les services techniques. Il s'agit avant tout d'ajustements par rapport à la pratique. Il indique que le CST n'a pas émis de commentaire sur ce nouvel organigramme.

Madame Karine BRETAUDEAU souligne l'importance de disposer d'une vision claire de l'organigramme dès le début du mandat. Elle indique que, lorsqu'un courrier est reçu, il n'est pas toujours évident de savoir à quel service ou interlocuteur il se rattache. Une meilleure visibilité en amont permettrait de faciliter la compréhension et la communication interne.

Madame Maryline GABORIEAU abonde et précise que l'usage des couleurs permet de mettre en lumière les domaines. Ces derniers pourraient être présentés grâce à une légende ajoutée au document.

Monsieur le maire ajoute que cet organigramme permet de clarifier l'environnement professionnel des agents.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le nouvel organigramme des services municipaux tel que présenter en annexe de la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

16. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À COMPTER DU 01^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1 à L.311-3 ;

Vu la délibération n°2023_07_08 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 05 juillet 2023 ;

À la suite du licenciement pour inaptitude d'un agent occupant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (4,50 h/semaine), il est nécessaire de pourvoir ce poste afin d'assurer la continuité des missions.

Conformément à la révision des temps de travail réalisée en 2023, la quotité horaire pour ce poste est fixée à 4,69 h par semaine (temps annualisé car réalisé pendant la période scolaire).

Madame Julie COUTOIS précise que la mission sera d'accompagner les enfants sur le temps du déjeuner.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 01^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4,69 heures ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;

- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15^e de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-121 15.10.2025	Parcelle sise 6 rue Neuve Section 017 AE n° 226 (178 m ²)	NOIRIAULT Claude	Abandon
MD-25-128 29.10.2025	Parcelle sise 54 rue des Acacias Section AC n°1407 (624 m ²)	MENARD Laurence	Abandon
MD-25-129 29.10.2025	Parcelle sise 15 rue de l'Arceau Section 017 AE n°377 (398 m ²)	FAITY Sébastien et Aurore	Abandon
MD-25-120 06.11.2025	Parcelles sises 4 rue joseph Herbert Section AI n° 34, 36 et 38 (454 m ²)	DULCE Séverine	Abandon

b) Marchés publics :

Réf. Décision	Titulaire du marché	Montant HT
Réf. MD-25-122 22.10.2025	Travaux d'aménagement rue de l'Atlantique	Modification du marché HT
Lot 2 : éclairage public	SAS SOMELEC 17180 PERIGNY	+ 16 431,73 €
Réf. MD-25-123 22.10.2025	Travaux d'aménagement rue de l'Atlantique	Montant HT
Tranchée et pose d'un fourreau, en attente du raccordement à une centrale photovoltaïque	SAS SOMELEC 17180 PERIGNY	49 116,13 €
MD-25-134 10.11.2025 2 terrains de basket 3X3	PCV COLLECTIVITES 79410 ECHIRÉ	28 026,40 €
MD-25-135 13.11.2025 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : installation photovoltaïque sur plusieurs sites	C.R.E.R. 79260 LA CRÈCHE	12 000 €

Réf. MD-25-124 22.10.2025	Modification du marché lié aux travaux résidence St Hubert	
Dénomination du lot	Titulaire	Montant modifié HT
Lot 3 : gros œuvre	Les Bâtisseurs Thouarsais 79100 LOUZY	+ 4 430,96 €
Lot 6 : Menuiseries	BODY Menuiserie 79300 BRESSUIRE	+ 3 700,36 €
Lot 6 : Menuiseries	BODY Menuiserie 79300 BRESSUIRE	+ 694,40 € (Modification 2)

Lot 7 : plafonds, cloisons, isolation	SYTHAC 49300 CHOLET	+ 1500,00 €
--	------------------------	-------------

C° Gestion du domaine public

Réf. Décision et objet	Bénéficiaire	Montant /conditions
MD-25-127 29.10.2025 Location local sis 2 place Jeanne d'Arc	Entreprise Jeannette et Bicyclette représentée par BROSSARD Florine	Surface : 27 m ² Usage : commerce Loyer : 135 € Durée : un an à partir du 03/11/2025
MD-25-133 18.11.2025 Location immeuble sis 1 rue de Tournelay	SARL DRSM62	Surface : 217,72m ² Usage : bar, restaurant Loyer : 550 € A compter du 20.11.2025

d) Finances

Réf. décision	Objet	Bénéficiaire /conditions
MD-25-125 22.10.2025	Vente ganivelle en châtaignier Montant : 50,02 €	FONTAINE Eric 2 le Vivier 49450 St André-de-la-Marche
MD-25-126 27.10.2025	Vente tivoli cassé Montant : 10,66€	BREMAUD Xavier 18 av. Saint-Hubert 79250 NLA
MD-25-130 04.11.2025	Vente ferraille Quantité : 5.60 tonnes Montant : 227,84 €	SAS BRANGEON 4 rue Chevreul 49300 CHOLET
MD-25-132 06.11.2025	Nomination régisseur et des suppléants	Encaissements liés aux activités du Cadre Vert
MD-25-136 17.11.2025	Vente scooter Montant : 60,68 €	SARL Atlantik Performance 44220 COUERON
MD-25-137 17.11.2025	Vente 2 vélos électriques sans batterie Montant : 34,44 €	DA SILVA Walter 790 route de Marigné 47140 St Sylvestre-sur-Lot

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arnaud GELLÉ précise que les travaux du terrain de basket seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront. Il ajoute que la ville pourra ainsi accueillir une manifestation une fois les aménagements terminés.

Monsieur le maire précise que pour le commerce « Jeannette et Bicyclette » l'activité peut désormais débuter.

Monsieur Jérôme BARON annonce l'ouverture de « l'Agora » le vendredi 28 novembre 2025 à 18 heures.

Monsieur le maire ajoute qu'il y aura une nouvelle enseigne.

Monsieur Jérôme BARON précise que la commune procède actuellement à un ravalement de la façade. Une déclaration préalable a été engagée afin de garantir que les travaux respectent les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Parallèlement, les gérants réfléchissent à la conception de leur enseigne. L'ensemble de ces démarches sera mis en œuvre de manière progressive.

Madame Julie COUTOUIS annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 décembre 2025. Elle informe également que l'inauguration du marché de Noël aura lieu le samedi 13 décembre à 15 heures. Elle précise que le jury « Villes et Villages fleuris » est passé et a confirmé l'attribution des deux fleurs à la commune. De plus, la commune s'est vu décerner le prix régional « Accueil et hébergement cycliste ». Ce prix, loin d'être anodin, récompense les actions menées autour du cyclisme : Bike Parc, terrain « permis vélo », programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) et le Cadre vert. Ces initiatives ont permis d'obtenir cette distinction, dont la commune en ignorait l'existence.

Monsieur le maire remercie Madame Julie COUTOUI pour l'organisation du voyage à Paris.

Madame Karine BRETAUDEAU annonce que les jeunes du conseil municipal des jeunes seront présents sur le marché de Noël afin de présenter l'opération Tchao Mégot. Ils en profiteront pour faire un bilan de leur mandat.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 50.

La secrétaire de séance,



Sylvie BOURASSEAU

le Maire,



Serge BOUJU

